

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt six, le trois février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27/01/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 34 - Votants : 45

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Sabine CHARLES, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Florence BENOIT donne pouvoir à Julien MASSET, Jean-Paul FENOT donne pouvoir à Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Charles GODRON donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Agnès GRANERO donne pouvoir à André CAPMARTY, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Michel FORGET, Joël PACHOT donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Corinne RIOTTE donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Régis DE RYCK, Martine FLON, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 2 4 Budget Port - Durée des amortissements comptables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux exploités en régie ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2026;

Considérant que les immobilisations inscrites au budget du Port, exploité selon l'instruction M4, sont amorties selon la méthode linéaire, au prorata temporis, à compter de leur mise en service ;

Néanmoins, le Conseil Communautaire peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ; cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les subventions versées s'amortissent également en année pleine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 voix pour, 0 abstention)

- Décide de porter la durée d'amortissement des biens et des subventions conformément au tableau suivant et d'adopter la simplification qui consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Les subventions versées s'amortissent également en année pleine :

Biens de faible valeur	Amortissement acquisitions	Amortissement subventions
Biens de faible valeur (inférieure à 1 500€)	1 an	1 an
Immobilisations incorporelles	Amortissement acquisitions	Amortissement subventions
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisation et frais d'insertion	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics	1 an	1 an
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans	15 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	30 ans
Logiciels et site internet	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles	Amortissement acquisitions	Amortissement subventions
Autres équipements et agencement de terrains	20 ans	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques	15 ans	15 ans
Bâtiments et abords	30 ans	30 ans

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

